

Résolution numéro : 91-0314

## RÈGLEMENT 04-0214

**RELATIF À LA BRANCHE 40 DU COURS D'EAU MORPIONS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199 RELATIF AUX BRANCHES NOS 16, 40, 40A, 40B, 40C, 46, 46A ET 53 DU COURS D'EAU MORPIONS, SITUÉES DANS LES MUNICIPALITÉS DE FARNHAM, DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE ET DE SAINTE-SABINE**

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender le Règlement 199 afin de modifier la situation de la branche 40 du cours d'eau Morpions;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 18 février 2014;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU:**

Que le présent Règlement n° 04-0214 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2      Situation du cours d'eau**

Le présent article abroge le deuxième paragraphe de l'Article 1 du Règlement 199 et le remplace par ce qui suit :

« La branche 40 aura son origine dans la MRC Brome-Missisquoi, en la municipalité de Farnham, à l'Ouest de l'emprise de la route 235, coulera vers l'Ouest entre la ligne des lots 197 et 198 sur une longueur d'environ 5,2 arpents, traversera le chemin de fer, dans la même ligne de lots sur une longueur d'environ 10,4 arpents, vers le Nord dans la ligne des lots 197 à 194 d'une part et 199 d'autre part sur une longueur d'environ 17,4 arpents, vers l'Ouest dans la ligne des rangs 3 et 4, en bordure des lots 199 à 201 du rang 3, vers le Sud, dans le rang 3, dans la ligne des lots 201 et 202 sur toute sa longueur, vers l'Ouest, dans la ligne des municipalités de Farnham et de Sainte-Sabine, dans la ligne des rangs 2 et 3, en bordure du lot 202 du rang 3, vers le Sud, dans la

municipalité de Sainte-Sabine, dans la ligne du rang 2 et du rang des Irlandais, en bordure des lots 84 à 80 et environ 1,2 arpent du lot 79 du rang 2, dans le rang 2, longera en dehors de son emprise Est la route du 11e rang Sud de l'Église, à travers le reste du lot 79, les lots 78 et 77, dans le rang 1, sur le lot 76, sur une longueur d'environ 3 arpents, vers le Sud-Ouest, à travers la route du 11e rang Sud de l'Église, dans le rang des Irlandais, à travers un coin du lot 531, les lots 532 et 533, dans le chemin Kempt, les lots 86 et 85, le chemin du rang Houde, les lots 84 à 78, un coin du lot 74, pour se déverser dans le ruisseau aux Morpions, sur le lot 73, à environ 1,0 arpent au Sud-Est de la ligne des lots 73 et 74 et environ 5,6 arpents au Sud-Ouest de la ligne des lots 73 et 78. »

**Article 3**      **Disposition générale**

Tous les articles ou parties d'articles des règlements, procès-verbaux et actes d'accord antérieurs qui sont incompatibles avec le contenu du présent règlement sont abrogés.

L'ensemble des autres dispositions contenues au Règlement 199 demeure valides et en vigueur.

**Article 4**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

Signé : 

---

Arthur Fauteux, préfet

Signé : 

---

Robert Desmarais, directeur général

*Avis de motion:*                      *18 février 2014*

*Adoption :*                                *18 mars 2014*

*Entrée en vigueur :*                      \_\_\_\_\_